



SAINT-MARTIN DE FRANCE ENSEIGNEMENT & CAMPUS

SAINT MARTIN
DE FRANCE

Enseignement Catholique Oratorien

RÈGLEMENT FINANCIER 2020 – 2021 (Annexe 1 à la convention de scolarisation)

1. COÛT ANNUEL FORFAITAIRE

CONTRIBUTION ANNUELLE DE SCOLARITÉ	
Internat (*) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème}	8 930 €
3 ^{ème} - Seconde	9 590 €
1 ^{ère} - Terminale	9 917 €
Demi-pension (**) :	
6 ^{ème} - 5 ^{ème} -	3406 € + 400€ (accueil en maison)
4 ^{ème} - 3 ^{ème} -	3406 €
Seconde - 1 ^{ère} - Terminale	3706 €
La 1^{ère} année s'ajoute :	
Les droits d'inscription	135 €
L'uniforme (à acheter directement auprès de notre partenaire ACANTHE- trousseau type : 210€)	

(*) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (pension complète), d'hébergement, d'étude du soir, de maillot de sport maison, d'un **kit photos** et d'assurance obligatoire.

(**) Comprend les frais de scolarité et d'encadrement (contribution familiale), de restauration (forfait : 5 déjeuners par semaine), d'étude du soir, d'un **kit photos** et d'assurance obligatoire.

La possibilité pour les demi-pensionnaires de ne pas rester à l'étude du soir, n'entraîne aucune réduction particulière.

2. RÉDUCTIONS

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents simultanément à Saint-Martin, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement sur les frais de contribution familiale, restauration et hébergement :

- ✓ 10% pour le second enfant,
- ✓ 20% pour le troisième enfant et chacun des suivants.

Ces réductions, qui apparaîtront sur la note de frais, ne peuvent pas se cumuler avec d'autres réductions. Dans ce cas, seule la réduction la plus avantageuse sera appliquée.

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

A l'inscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes (pour les familles résidant à l'étranger, le montant des arrhes est porté à 3000€) ; 400 € pour les demi-pensionnaires), 135 € de droits d'inscription soit un total de 1135 € pour les internes et 535 € pour les demi-pensionnaires. (Non remboursables en cas de désistement). L'uniforme est à commander et à régler directement auprès de notre partenaire ACANTHE.

A la réinscription, il vous sera demandé un règlement d'arrhes (1000 € pour les internes (Pour les familles résidant à l'étranger, le montant des arrhes est porté à 3000€) ; 400 € pour les demi-pensionnaires) au plus tard le 1^{er} juin 2021. (Non remboursables en cas de désistement du seul fait de la famille).

4. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Fin Septembre, une note de frais annuelle est transmise à la famille comprenant la contribution annuelle de scolarité, les droits d'inscription) et les frais complémentaires à l'année (cf. article 5).

Durant l'année, l'échéancier de paiement pourra varier en fonction des prestations engagées pour vos enfants, au fur et à mesure de l'année. (cf articles 5 & 6)

Paraphe Représentants légaux :

Les règlements, **terme à échoir**, s'effectueront :

- Soit par prélèvement automatique mensuel : en 9 échéances du **5 octobre 2020 au 5 juin 2021** et solde au 20 juillet 2021.

A cet effet, vous retournerez au service comptabilité l'**autorisation de prélèvement complété, signé et accompagné d'un RIB**. *Si vous êtes déjà en prélèvement en 2019/2020, sans changement de coordonnées, ne pas remplir.*

- Soit par carte bancaire sur EcoleDirecte, au rythme des 9 échéances mensuelles et solde au 20 juillet 2021.

NB : Dans le cas d'une fermeture de l'établissement indépendante de notre volonté (Conseil départemental, Préfecture, Académie..), seuls les frais variables seront remboursés.

5. FRAIS COMPLÉMENTAIRES À L'ANNÉE

- **Contribution activités culturelles et de cohésion:** Portée sur la note de frais annuelle, elle permet de financer les frais d'activités (hors mercredi après-midi), sorties (de classe/de maison), événements de cohésion, projet pédagogiques... : montant forfaitaire : **90 €** pour les demi-pensionnaires et **180 €** pour les internes.

- **Cotisation APEL :** L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre Saint Martin de France a un rôle d'accueil, d'animation, d'information, de conseil et représentation des parents d'élèves. Elle fait partie du réseau national des A.P.E.L. La cotisation volontaire annuelle est de 35 €.

- **Entraide volontaire :** Une contribution volontaire d'un montant de **150 €** par famille est portée sur la note de frais annuelle. Elle est destinée principalement au fonds de bourses qui permet **d'aider les familles rencontrant des difficultés financières**. Si vous ne souhaitez pas manifester ce geste de solidarité, informer par écrit ou mail le service comptabilité avant le 15 septembre 2020.

6. AUTRES PRESTATIONS SUR DEMANDE OU À L'ÉVÈNEMENT

Transport : L'établissement assure le transport des élèves internes par autocar privé vers les destinations de Paris (Avenue Foch, Bercy), Versailles et Saint Germain. **Le prix du transport annuel est forfaitaire** et s'élève à **650 €**.

Service Lingerie : Mise à disposition de draps et couverture pour un coût forfaitaire annuel de **150 €**.
Entretien du linge personnel des internes pour un coût forfaitaire annuel de **650 €**.

Colle tabac : Les retenues ont lieu le samedi matin et seront facturées **15 €** par retenue de 2 heures.

Suivi médical par l'infirmerie de l'école : Dans le cadre de ce suivi, des frais de consultation de médecin, de pharmacie...peuvent exister. Ces frais avancés par l'établissement vous seront refacturés. (Détail disponible auprès de l'infirmière si besoin).

D'autres frais individuels peuvent être facturés à l'évènement (ex : voyages pédagogiques, livres scolaires dégradés ou non rendus...).

7. IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille et le prélèvement automatique est immédiatement stoppé.

A défaut de règlement dans les dix jours suivant l'échéancier précisé dans le paragraphe 4, un courrier de mise en demeure sera envoyé à la famille. Si huit jours après la réception de ce courrier, la facture reste impayée, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En fin d'année, en cas d'impayés, après avoir averti les parents et en conformité avec la convention de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

(Date, noms, prénoms et signatures des représentants légaux) :

DATE :

NOM :
PRENOM :
SIGNATURE :

NOM :
PRENOM :
SIGNATURE :